



Construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry

Avenant n° 1 au marché F17103

Janvier 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° 2017-018A du Bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

L'entreprise SAS HERVE THERMIQUE, située 237 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte Sud – BP 20110 - 42653 SAINT JEAN BONNEFONDS Cedex, représentée par M. Pierre FOURNIER, Manager d'activité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié en décembre 2017 à l'entreprise SAS HERVE THERMIQUE a pour objet la réalisation des travaux relatifs au **Lot n° 18 « Chauffage - ventilation »** du marché de construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux et d'ordres de service :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Modification de la ventilation du local chlore suite au déplacement de celui-ci en façade ouest de la zone technique (Ordre de Service n° 6),
763,60 € HT
 - Adaptation des grilles de soufflage en périphérie de la halle des bassins et au niveau de la banquette au droit du châssis de l'espace attente (Ordre de Service n° 08 et 11),
4 995,40 € HT
 - Prise en charge de la ventilation du hammam (Ordre de Service n° 10),
983,73 € HT
 - Suppression de diverses pompes de relevage prévues au marché et ajout d'une pompe de relevage dans le local de la sous-station chauffage urbain (Ordre de Service n° 05 et 15),
- 6 433,14 € HT

- Prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Amélioration d'usage sur le bâtiment Snack : ajout d'une extraction motorisée dans la cuisine (Ordre de Service n° 16).
5 815,74 € HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 6 125,33 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 0,46 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	1 335 855,00
Montant de l'avenant n° 1	6 125,33
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	1 341 980,33 +0,46 %

Les ordres de service justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n° 1.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché
Pour SAS HERVE THERMIQUE
Le Manager d'activité

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Pierre FOURNIER

M. Michel DYEN